

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 4 juin 2013**

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs ANENTO, DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.
Mmes ITRAC, BODHUIN, Mrs MOSTARDI, RIEUX, GIRME, SALVADOR, PALMA,
MANDIRAC, HERNANDEZ, DUREL, PUECH, Conseillers municipaux.

Excusés : M. GARCIA qui a donné procuration à M. PUECH.

M. VINCELOT qui a donné procuration à Mme BODHUIN.

Date de la Convocation : 27 mai 2013

Secrétaire de séance : M. HERNANDEZ Michel.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- avis sur le projet de découpage cantonal.
- voie publique – Route de Cadalen (M. GIRME).

DELIBERATION – 2013/22

I – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSUE DES LOIS DU 16 DECEMBRE 2010 ET DU 31 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 26 mars 2013, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a pris l'initiative, conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, de proposer aux communes membres une nouvelle composition du conseil de communauté qui entrera en vigueur aux prochaines élections municipales de mars 2014 (hypothèse 3 du tableau ci-dessous).

En effet, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération modifie les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, qui avait fixé un nombre maximal de sièges dans les assemblées communautaires. Ce nouveau texte permet à l'ensemble intercommunal, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter jusqu'à 25 % le nombre de délégués communautaires en sus de l'effectif découlant de l'application de la règle du tableau annexé à la loi RCT et de l'attribution d'un siège à chaque commune.

En conséquence de quoi, en application de la loi, afin :

- d'harmoniser la représentativité de chaque conseiller municipal délégué communautaire,
- de simplifier et de clarifier pour les citoyens les modalités de composition de l'assemblée communautaire,
- de conforter les équilibres entre les communes rurales, les bourgs et les communes urbaines,

le Président de Tarn & Dadou, conformément à la loi, après avis favorable de l'exécutif et du bureau réuni le 15 mars 2013, a proposé de fixer la règle de répartition de la manière suivante :

- chaque commune bénéficie au minimum d'un siège de délégué communautaire,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 4 juin 2013

- les sièges supplémentaires sont ensuite attribués par tranches de 1000 habitants (voir tableau ci-après, colonne hypothèse 3),
- le nombre total de délégués communautaires passe ainsi de 52 à 66 délégués, le nombre étant revu à la hausse chaque fois qu'une commune voit sa démographie franchir le palier du millier supplémentaire,
- chaque commune conserve, à minima, le nombre de délégués qu'elle avait jusqu'à présent.

Il est rappelé que la loi stipule que :

- aucune commune ne peut constituer à elle seule plus de la moitié de l'assemblée communautaire,
- toutes les communes doivent bénéficier d'au moins un délégué,
- le nombre maximum de délégués, en fonction de la démographie actuelle et du nombre de communes, est plafonné à 73.

Les 29 communes membres de Tarn & Dadou ont jusqu'au 30 juin prochain pour valider cet accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est à dire 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population totale du territoire, ou vice-versa. A défaut d'accord local, ce sont les règles de la loi de réforme des collectivités territoriales qui s'appliqueront, c'est-à-dire la règle proportionnelle à la plus forte moyenne, combinée à l'attribution d'un siège au moins à chaque commune et éventuellement de 10 % de sièges supplémentaires (voir tableau ci-après, colonne hypothèse 2). Cette projection entraîne une représentativité moindre des communes de taille intermédiaire par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, il apparaît difficile de conserver la répartition actuelle (hypothèse 1), car elle se révèle en contradiction avec l'esprit et le texte de la loi de réforme des collectivités territoriales, qui prévoit de renforcer le poids des grandes communes.

Répartition des sièges au conseil communautaire - Proposition				
Communes (29)	Population 2011	Actuellement <i>Hypothèse 1</i>	Loi RCT <i>Hypothèse 2</i>	Proposition du Bureau <i>Hypothèse 3</i>
AUSSAC	282	1	1	1
BERNAC	178	1	1	1
BRENS	2237	2	2	3
BRIATEXTE	1969	2	2	2
BROZE	107	1	1	1
BUSQUE	750	1	1	1
CADALEN	1499	2	1	2
CASTANET	188	1	1	1
CESTAYROLS	490	1	1	1
FAYSSAC	379	1	1	1
FENOLS	230	1	1	1
FLORENTIN	744	1	1	1
GAILLAC	13558	8	16	14
GRAULHET	12200	8	14	13
LABASTIDE	1008	2	1	2
LABESSIERE	753	1	1	1

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 4 juin 2013

LAGRAVE	1854	2	2	2
LASGRAISSES	378	1	1	1
LISLE / TARN	4333	4	5	5
MISSECLE	94	1	1	1
MONTANS	1382	2	1	2
MOULAYRES	184	1	1	1
PARISOT	903	1	1	1
PEYROLE	504	1	1	1
PUYBEGON	604	1	1	1
RIVIERES	904	1	1	1
ST GAUZENS	806	1	1	1
SENOUILLAC	1097	2	1	2
TECOU	893	1	1	1
TOTAUX	50508	53	64	66

En gris, les communes qui perdent un siège par l'application stricte de la loi RCT
Le chiffre dans la parenthèse correspond à l'évolution par rapport à la situation actuelle

Enfin, a priori, le nouveau dispositif prévoit que seules les collectivités n'ayant qu'un représentant au Conseil puissent bénéficier de la désignation d'un suppléant pour ainsi assurer leur représentation en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal émette un avis sur la nouvelle répartition des délégués des communes membres au sein du conseil de communauté de Tarn & Dadou.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2013, **à l'unanimité** :

↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle composition du conseil de communauté de Tarn & Dadou à compter des prochaines élections communales de mars 2014, conformément à l'hypothèse 3 présentée au tableau ci-dessus, à savoir accord local sur 66 délégués communautaires au total sur les principes suivants :

- chaque commune dispose au moins d'un délégué,
 - aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,
 - 1 siège supplémentaire est attribué par tranche de 1 000 habitants.
- ⇒ O

DELIBERATION – 2013/23

II - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Notification de Subventions : Relevage de l'orgue /Défense incendie

Virement de crédits

M. le Maire fait part à l'Assemblée :

- de la notification de subventions pour les opérations suivantes :
 - Défense incendie : DETR 2013 7 896 €
 - Relevage de l'orgue : D.R.A.C. 4 000 €
- de la réévaluation du devis des travaux de relevage de l'orgue de 1000 €.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 4 juin 2013

Il propose à l'Assemblée d'inscrire ces nouveaux crédits et de réduire le montant de l'emprunt prévu soit :

➤ Section Investissement :

Recettes

- | | |
|---|------------|
| c/1641 Chap.16 (R) Emprunts en euros | - 10 896 € |
| ▪ <u>Opération n° 371 Défense Incendie 2013</u> | |
| c/1321 Chap. 13 (R) Etat et Etablissements Nationaux (DETR) | + 7 896 € |
| ▪ <u>Opération n° 374 Réhabilitation orgue</u> | |
| c/1321 Chap.13 (R) Etat et Etablissements Nationaux (DRAC) | + 4 000 € |

Dépenses

- | | |
|--|-----------|
| ▪ <u>Opération n° 374 Réhabilitation orgue</u> | |
| c/2318 Chap.23 (D) Autres immob. en cours | + 1 000 € |
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les inscriptions et virements de crédits sus visés.

III – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision N° 05-2013 du 26/04/2013

Attribution du Marché de prestations de service Sondages et Reconnaissance de sol relatifs à la construction d'un bâtiment pour les Services ADMR, au bureau d'études GFC, sis à VERFEIL (Haute Garonne) 10, rue de la Plaine ZA Piossane, pour un montant total de 2936 € HT
soit : 3511.46 € TTC.

- Décision N° 06-2013 du 15/05/2013

Conclusion de l'avenant n°1 en moins-value au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de revalorisation de la traverse du village de Brens, avec le Cabinet 2AU Atelier d'aménagement et d'urbanisme, sis au Séquestre (Tarn) 12, avenue des Marranes, attributaire du Marché soit :

- Montant Marché initial : 30 426.24€ TTC (25 440,00€ HT)
- Avenant n°1 : - 6 032.46€ TTC (5 043.86€ HT)

Nouveau montant du Marché : 24 393.78€ TTC (20 396.14€ HT)

- Décision N° 07-2013 du 17/05/2013

Attribution du Marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la station d'épuration aux entreprises suivantes :

- le lot n°1 **Réhabilitation du poste de refoulement à l'entreprise SOGEA sise à Toulouse (31) pour un montant de 13 770 € HT soit 16 468,92€ TTC.**
- le lot n°2 **Création d'un trop plein d'orage à l'entreprise SARL Pierre BOUTIE sise à Graulhet (81) pour un montant de 2 750 € HT soit 3 289€ TTC**

- Décision N° 8 – 2013 du 31/05/2013

Conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la station d'épuration de Saint-Fons (lot n°1) pour des équipements complémentaires, avec l'entreprise SOGEA, sise à Toulouse (31) attributaire du marché soit :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| - Montant Marché initial : | 16 468.92€ TTC (13 770,00€ HT) |
| - Avenant n°1 : | + 2 451.80€ TTC (2 050.00€ HT) |
| Nouveau montant du Marché : | 18 920.72€ TTC (15 820.00€ HT) |

DELIBERATION – 2013/24

IV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 4 juin 2013

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 juin.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2012 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2012 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION – 2013/25

V – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET)

Rapport d'Activité 2012

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental des Energies du Tarn conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2012 du SDET.

DELIBERATION – 2013/26

VI – APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT : INSTALLATION DE PANNEAUX BILINGUES OCCITANS AUX ENTREES ET SORTIES DE VILLAGE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la mise en œuvre par le Département d'une politique forte en matière de promotion de la langue et de la culture occitanes sur le territoire Tarnais.

A ce titre, un appel à projet a été lancé auprès des Communes pour les accompagner dans la mise en place de panneaux d'entrée de ville en occitan sur une période de 3 ans, le Département prenant à sa charge 80% du coût de 2 panneaux maximum. La Commune de Brens ayant un nom occitan identique à celui en Français, il est prévu l'ajout d'un petit panneau représentant la croix occitane fixé sous le panneau d'entrée de village d'un montant unitaire de 50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 5 voix pour et 14 voix contre (dont 2 représentés) décide :

- de ne pas répondre à cet appel à projet pour l'ajout du panneau représentant la croix occitane
- de demander au Département le coût de panneaux d'entrée d'agglomération intégrant la croix occitane.

DELIBERATION – 2013/27

VII – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS – FONDS NATIONAL DE PREVENTION (CNRACL)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 4 juin 2013

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Tarn propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brens, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION – 2013/28

VIII – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – SAS SURPLUS

AUTO 81

Avis du Conseil Municipal

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'ouverture de l'enquête publique du 22 mai 2013 au 21 juin 2013 et du dépôt du dossier en Mairie concernant la demande présentée par la SAS SURPLUS AUTO 81, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de véhicules hors d'usage sur la zone d'activités du Mas de Rest au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- vendeur : Mme RESSEGUIER Marie-Sylvie
acheteur : SARL ROUDOULOU
immeuble non bâti : F n° 1071 « Roudoulou » 40 391 m²
prix : 15 000 €

- vendeur : Consorts POYO
acheteur : Jean-Pierre SAYSSET
immeuble bâti : ZA n°80 « 4 rue du 19 mars 1962 » 686 m²
prix : 150 000 €

X – QUESTIONS DIVERSES

▪ Intempéries du 30 mai 2013

Les fortes pluies ont occasionné le débordement de certains ruisseaux. Malgré des travaux de curage de fossé, un champ a été inondé à ROUFFIN, l'enlèvement des buses et la création d'un passage à gué semblerait être la solution.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été adressée à la Préfecture.

Les personnes concernées sont invitées à adresser un courrier à la Mairie.

▪ Projet de redécoupage cantonal

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de découpage cantonal. Compte tenu du critère essentiellement géographique, les 46 cantons du Département devraient être remplacés par 23 cantons dont la population moyenne sera de l'ordre de 16300 habitants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime pour le rattachement au Canton de GAILLAC.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 4 juin 2013**

▪ **Voirie publique – Route de Cadalen**

M. GIRME fait part de 2 problèmes :

- 1 regard à remonter ou à niveler à hauteur de l'habitation de Mme DESIRAT.
- 1 trou à boucher à hauteur de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	
METGE Monique		MANDIRAC Jean-Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	
FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	
DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	
GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			